

Grille de salaires au 1^{er} janvier 2018

Equivalent temps plein : 151,67 h par mois - 35 h par semaine - 7 h par jour

NIVEAU	SALAIRE BRUT (pour le salarié)	SALAIRE NET environ (pour le salarié)	BASE HORAIRE BRUTE à indiquer sur la fiche de renseignements (pour le salarié)	MONTANT TTC (salaires + charges à imputer sur le programme)
Doctorant ou spécialiste (mission hors activité de recherche)*	2 177,98 €	1 720,60 €	14,36 €	3 637,23 €
Doctorant ou spécialiste (mission activité de recherche)*	1 971,51 €	1 557,49 €	12,99 €	3 292,42 €
Diplôme acquis : MASTER 2 ou expérience équivalente	1 709,56 €	1 350,55 €	11,27 €	2 854,96 €
Diplôme acquis : L3 ou expérience équivalente	1 539,45 €	1 216,16 €	10,15 €	2 570,88 €
SMIC : employé bureau, gardien d'exposition, saisie informatique	1 498,50 €	1 183,81 €	9,88 €	2 502,49 €

Au montant TTC il faut ajouter une indemnité compensatrice d'environ 35,06€ par mois de contrat (appelé chèque santé), pour les salariés qui paient une mutuelle par un autre organisme que le nôtre.

(*si l'étudiant est en cours de thèse ou thèse obtenue, sur décision du responsable du programme, et après accord des membres du Conseil d'administration.

Les salaires sont augmentés de 1% chaque 1^{er} janvier (sauf le SMIC sur décision de l'Etat).

En fin de contrat, le salarié perçoit en plus de son salaire brut (mais inclus dans le TTC) :

10 % de congés payés

10 % de prime de fin de contrat (sauf étudiants)

CONGES PAYES : les droits à congés sont de 2,5 jours par mois pour un temps complet à 151h67 ; les congés peuvent être pris en cours de contrat (normalement sans anticipation), sous réserve de prévenir au préalable le responsable de programme et l'employeur ARCHEA. Ils sont décomptés sur 6 jours par semaine (soit du lundi au samedi inclus, même si le salarié ne travaille pas le samedi).

Attention donc si vous prenez un vendredi en congé le samedi sera décompté aussi, donc 2 jours au lieu d'1.